

# Coronavirus (COVID-19)

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 29 juin 2021

Nature :  **Recommandations**  **Propositions**  **Présentation**  **Avis**

Sujet : Recommandations en lien avec l'assistance permise au Centre Bell

L'amélioration de la situation épidémiologique qui a prévalu au Québec au cours des dernières semaines a permis d'augmenter le nombre de spectateurs dans les salles intérieures (à compter du 17 juin dernier) et le nombre de participants lors d'événements extérieurs (à compter du 25 juin dernier).

Dans le contexte des finales de la Coupe Stanley, plusieurs acteurs souhaiteraient augmenter le nombre de spectateurs présents au Centre Bell, actuellement fixé à 250 par section avec un maximum de 3500.

D'un point de vue de santé publique, l'incidence qui est actuellement basse, combinée avec la distanciation et la qualité de la ventilation à l'intérieur du Centre Bell, a pour effet de réduire le risque qui serait lié à une augmentation du nombre de spectateurs. En contrepartie, les taux de couverture vaccinale moins élevés chez les groupes d'âge plus jeunes, de même que la présence du variant Delta, font en sorte que ces occasions pourraient néanmoins mener à des événements de transmission qui génèrent des éclosions significatives et/ou contribuent à une nouvelle vague de transmission communautaire. Une telle situation vient d'être documentée en Europe (<https://www.cbc.ca/sports/soccer/finland-covid-fans-russia-euro-2020-1.6081668>).

**Plus précisément, pour répondre aux questions concernant l'augmentation possible du nombre de spectateurs au Centre Bell dans le cadre des séries éliminatoires de la Coupe Stanley :**

***1) Qu'est-ce qui permettrait d'accueillir plus de personnes au Centre Bell de manière sécuritaire?***

La santé publique considère qu'il est sécuritaire, d'un point de vue du risque de transmission de la COVID, que des personnes adéquatement protégées de la maladie soient regroupées, sans limites de nombre, dans tous les lieux intérieurs. Toutefois, en

cas de mélange de personnes protégées et non protégées dans un même lieu, la distanciation et le port du couvre-visage doivent continuer à s'appliquer à tous.

On entend par personnes adéquatement protégées :

- Des personnes qui ont reçu deux doses de vaccins ARNm ou AZ/Covishield, avec respect des intervalles minimaux entre les doses et la 2<sup>e</sup> dose reçue depuis au moins 7 jours;
- Des personnes qui ont reçu une dose du vaccin Janssen depuis au moins 14 jours;
- Des personnes qui ont fait la maladie et qui ont reçu une dose de vaccin au moins 21 jours après la maladie et depuis au moins 7 jours;
- Des personnes qui ont fait la maladie dans les 6 derniers mois (pourvu que leur période d'isolement soit terminée).

## **2) Peut-on utiliser ces critères pour l'accès au Centre Bell?**

Permettre d'accueillir plus de 3500 personnes à l'intérieur à des personnes répondant à certains de ces critères équivaldrait à déployer dès maintenant un passeport vaccinal, avant d'avoir réuni l'ensemble des conditions considérées nécessaires pour en faire une utilisation adéquate et équitable. Plusieurs écueils et questionnements sont à prévoir, notamment en lien avec l'équité, la création d'un précédent et les aspects opérationnels. Ces éléments ont été largement discutés au cours des derniers mois. Par exemple :

- L'accès aux deux doses de vaccin n'a pas encore été offert de manière équitable à tous les groupes de la population;
- Certaines personnes seront complètement exclues (enfants de moins de 12 ans, personnes immunosupprimées, certaines personnes ayant un problème de santé mentale, etc.)
- L'infrastructure n'est pas encore en place pour que des personnes ayant fait la maladie et reçu une dose de vaccin puissent en faire la preuve et ils n'auront ainsi pas le même accès que les personnes vaccinées deux doses qui ont obtenu leur preuve vaccinale, même si elles sont aussi bien protégées;
- De plus, la preuve vaccinale électronique n'est pas encore disponible pour tous, malgré les travaux intensifs en cours;
- L'utilisation d'un passeport vaccinal pour les finales de la Coupe Stanley au Centre Bell créera un précédent. Il faudra pouvoir justifier sur quelle base cet usage exceptionnel est autorisé dès maintenant et en définir les assises légales. Il n'y a pas d'argument de santé publique qui puisse justifier un usage exceptionnel seulement pour les séries éliminatoires au Centre Bell.

- Rappelons enfin que le passeport vaccinal est contesté, notamment par certains juristes et par la Ligue des droits et libertés.

### **3) Est-ce que cela pourrait avoir un effet positif pour encourager la vaccination?**

On peut faire l'hypothèse que l'utilisation d'un passeport vaccinal pour l'accès aux séries éliminatoires au Centre Bell créerait un effet incitatif pour encourager la vaccination chez des personnes qui y verraient la possibilité d'assister à des événements futurs, dans l'éventualité où une modalité similaire était utilisée à l'automne. Bien que cette hypothèse paraisse plausible, elle soulève certaines questions pour lesquelles nous n'avons pas les réponses :

- Est-ce que l'effet incitatif potentiel sera efficace chez les personnes qui sont plus réticentes à la vaccination et/ou qui sont présentement moins vaccinées (p.ex. les 18 à 34 ans)? À noter qu'un sondage est présentement en cours concernant les déterminants de la décision de se faire vacciner chez les jeunes, particulièrement les étudiants.
- Est-ce qu'il y a un risque de faire augmenter la réticence à la vaccination si on change l'approche de promotion qui a été privilégiée jusqu'à maintenant, pour une approche qui pourrait être perçue comme contraignante et inéquitable?
- En n'exigeant pas des premières 3 500 personnes qu'elles soient vaccinées, est-ce que l'effet incitatif escompté serait atténué? L'achat hâtif de billets aura dans les faits permis à certains d'être exclus de l'obligation de produire une preuve vaccinale.

Ainsi, la santé publique n'est pas en mesure d'affirmer que la proposition d'utiliser le passeport vaccinal pour l'accès au Centre Bell aurait un effet net positif sur l'adhésion continue aux mesures et sur la couverture vaccinale deux doses de différents groupes de la population.

### **4) Est-ce que l'utilisation de tests de dépistage pourrait être considérée pour admettre plus de personnes au Centre Bell?**

La santé publique n'est pas en faveur d'une telle approche pour les raisons suivantes :

- Un résultat négatif obtenu dans les jours ou heures précédents ne garantit pas que la personne n'est pas contagieuse au moment de l'événement, car elle peut être en incubation au moment du prélèvement ou il peut s'agir d'un faux négatif;

- Si on mise sur un effet incitatif à la vaccination, en admettant des personnes qui ont eu un test négatif, on donne un contre-message à l'effet que si on n'est pas vacciné, on peut simplement faire un test de dépistage;
- Nous estimons aussi que ce serait une utilisation non judicieuse des ressources du réseau public de santé;
- Enfin, il faut considérer de nombreux enjeux opérationnels de la vérification des résultats et de la gestion des refus d'accès aux personnes ayant eu un test positif.

## **En résumé, considérant :**

- Qu'au cours des dernières semaines, la situation épidémiologique s'est maintenue;
- Que la couverture vaccinale deux doses n'a pas atteint un niveau optimal;
- Qu'à la lumière de ce qui se produit actuellement dans d'autres pays, nous ne sommes pas à l'abri d'une reprise de la transmission associée au variant Delta;
- Que les recommandations de santé publique sont émises dans une perspective de gestion du risque, d'équité et de minimisation des impacts sanitaires, sociaux et économiques pour toute la population;
- Que, nonobstant les mesures de contrôle demandées, il n'est pas apparu que ces dernières aient été respectées (retrait du masque, chants, etc.) ni que des actions aient été prises pour les faire respecter, tant au Centre Bell que dans les événements extérieurs associés aux demi-finales de hockey ;

## **Nous recommandons :**

- Que des dispositions soient prises pour permettre à davantage de partisans d'assister à des représentations sur grand écran dans des lieux extérieurs ou des salles intérieures (ex. : stades, salles de cinéma), tout en respectant les directives et les mesures de contrôle applicables.
- Que la limite de personnes dans les événements et festivals extérieurs soit augmentée à 5000 personnes, en maintenant l'ensemble des autres directives présentement en vigueur;
- Que les mesures de contrôle soient scrupuleusement respectées et qu'une surveillance soit assurée en tout temps;
- Advenant le non-respect des mesures lors de certains événements, il est attendu que des interventions appropriées soient effectuées sur-le-champ par les autorités compétentes, notamment les services de police, et que les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre soient déployées sans délai;

- Que les autres ministères et organismes concernés (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ministère de la Culture et des Communications, ministère du Tourisme) soient mobilisés auprès de leurs partenaires et clientèles respectifs, afin d'accompagner les promoteurs lors de l'organisation d'événements de rediffusion des matchs et de renforcer les messages de respect des règles;
- Qu'aux conditions actuellement en vigueur, la capacité dans les salles intérieures soit maintenue à un maximum de 3 500 personnes, en zones distinctes de 250 personnes;

Si le gouvernement décide d'augmenter le nombre de personnes permises au Centre Bell, nous sommes d'avis que :

- Cela doit être pour des personnes adéquatement protégées seulement;
- Cela doit se faire en expliquant la nature exceptionnelle de l'événement qui justifie l'usage du passeport vaccinal;
- Cela doit être après considération attentive des enjeux et écueils qu'une telle décision pourrait générer;
- Le cas échéant, la même distanciation doit être respectée pour tous les spectateurs, compte tenu que certains d'entre eux seront non protégés.

Approuvé par le directeur national de santé publique, Dr Horacio Arruda.

Signature :



N/Réf. : 21-SP-00306-27